

servir de matières colorantes pour donner au produit les apparences du beurre. Il a aussi fait observer, cependant, que le Gouvernement permettait aux fabricants de margarine d'acheter du beurre fortement coloré et de s'en servir dans la fabrication de leur produit; pour eux cela répondait au même but et cela leur facilitait la fabrication d'un produit qui constituait une excellente imitation du beurre et que l'on pouvait illégalement mettre sur le marché et vendre au consommateur pour du beurre.

Or, monsieur, je considère que l'industrie laitière est fort importante et que nous ne devrions lui nuire en aucune façon. On devrait faire une enquête approfondie avant de prendre une mesure comme celle que l'on tente de faire adopter pour maintenir l'emploi de la margarine en Canada. Le public a accepté la loi à titre de mesure de guerre, mais la guerre est finie maintenant depuis au delà d'un an, et le fait que le privilège consenti en temps de guerre est aujourd'hui renouvelé porte à croire que le Gouvernement se propose de faire de la margarine un article de fabrication et vente permanentes au pays.

Je m'oppose surtout à cette méthode détournée de régler la question. Je dirai que si le prix du beurre est trop élevé, nous devrions y aller en toute franchise et demander à la commission de faire enquête et de le réglementer, mais non pas tenter d'en déprécier la valeur en mettant sur le marché un produit que l'on reconnaît être de qualité inférieure.

On prétend que cette mesure est dans l'intérêt de l'ouvrier. L'auteur du présent bill a prétendu qu'un bon nombre de citoyens du Canada, n'ont pas les moyens d'acheter du beurre aux prix actuels et qu'il est nécessaire de leur permettre d'acheter de la margarine.

C'est peut-être exact, mais en même temps, c'est peut-être une mauvaise ligne de conduite à adopter. Il vaudrait peut-être mieux augmenter le salaire de l'ouvrier pour lui permettre de se procurer pour lui et les siens, le bénéfice d'une alimentation convenable, au lieu de lui permettre de placer sur sa table cet article à bon marché.

Je crains beaucoup, monsieur l'Orateur, que des intérêts puissants ne soient au fond de toute l'affaire, que Swift & Cie et d'autres puissants propriétaires de salaisons qui produisent le suif et d'autres articles utilisés dans la fabrication de la margarine, n'aient quelque chose à faire avec la question et que leurs instances soient plus puissantes à ce sujet que celles du consumma-

teur canadien. Je tiens donc à faire enregistrer mon protêt contre la présente mesure et l'appui que j'accorde aux opinions qu'a manifestées l'honorable député d'Oxford-Sud.

M. EDWARDS: Il m'arrive assez rarement de voir une question sous le même angle que l'honorable député qui a pris la parole avant moi. J'ai écouté attentivement les remarques qu'il a faites et j'ai cru un instant que je serais en mesure de partager absolument son avis.

Avant de terminer ses observations, toutefois, il a donné un petit coup de dent contre ce qu'il nomme les puissants intérêts de gros bonnets; c'est la méthode de raisonnement favorite de mon honorable ami et qui n'a pas lieu de figurer dans cette discussion. Il s'agit d'une question qui mérite d'être discutée sous ses différents aspects et, bien qu'il y ait à mon avis, deux côtés à la médaille—en faisant abstraction complète de l'intérêt des fabricants de margarine—je crois que le Gouvernement est décidé à rendre justice à tous les intéressés. Pour ma part, j'approuve entièrement les remarques qu'a proférées à ce sujet l'honorable député d'Oxford-Sud.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que le Parlement ne devrait pas accorder une prorogation de délai quant à la fabrication et à l'importation de la margarine. Si j'ai bonne mémoire, on a commencé à fabriquer ce produit immédiatement après la guerre franco-prussienne. A cette époque, la population de la France manquait pour ainsi dire absolument de beurre et l'on inventa ce produit pour le remplacer.

Depuis des années, en Grande-Bretagne et en France, où l'on consomme annuellement des millions de livres de margarine, la fabrication et l'utilisation de ce produit sont entourées des restrictions les plus sévères. En Angleterre, il est strictement défendu de faire entrer le beurre dans la fabrication de la margarine, à moins de modifier le nom du produit qui, dans ce cas, est désigné sous l'appellation de "butterine". Le gouvernement des Etats-Unis a aussi tenté de réglementer la fabrication de la margarine, mais si je me fie aux rapports qui ont été publiés, il a complètement manqué le but. J'ai fait insérer des chiffres à ce sujet dans les colonnes des débats, il y a une couple d'années—je regrette de ne pas les avoir sous la main—provenant des rapports officiels du gouvernement américain et tendant à démontrer que 90 pour cent des centaines de millions de livres de margarine utilisées aux Etats-Unis sont vendues au public pour du beurre.